

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2026/193

ORGANISATION D'UNE
RANDONNEE ROLLERS

AUTORISATION
D'OCCUPATION ET
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :

12 JUIN 2026

LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande en date du 9 juin 2026 présentée par l'association TouCaen Roller, représentée par Monsieur Teddy DE-SAINT-DENIS, aux fins d'organiser deux randonnées à rollers dans diverses rues de la ville de Mondeville le dimanche 14 juin 2026,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution du service public, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de cet événement,

ARRETE

Article 1er : Le dimanche 14 juin 2026 entre 14h00 et 18h00, l'association TouCaen Roller est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier, qui sera mis à disposition gratuitement, pour organiser deux randonnées à rollers, qui auront lieu dans diverses rues de la ville de Mondeville.

Article 2 : Les randonnées sont autorisées dans les rues suivantes :

Pour la première randonnée :

- Rue de Cabourg ;
- Route de Giberville ;
- Rue des Roches ;
- Rue Calmette ;
- Rue Chapron ;
- Rue Gisèle Guillemot ;
- Rue Emile Zola ;
- Rue Albert Bayet / Chemin de la Cavée ;
- Rue Docteur Roux ;
- Rue Ambroise Croizat ;
- Rue de Valleuil ;
- Rue Lucien Bossoutrot ;
- Chemin de Courcelles ;
- Rue du 19 mars 1962.

Pour la deuxième randonnée :

- Cour Caffarelli ;
- Rue Gaston Lamy.

Article 3 : L'association TouCaen Roller est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins. Un signaleur devra être présent à chaque intersection.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière. Les

restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- À l'association TouCaen Roller.

Fait à Mondeville, le 12 juin 2026.

La Maire,
Hélène BURGAT

